

# GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

**Assemblée Générale Extraordinaire et Spéciale des actionnaires de Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »)**

**qui se tiendra le jeudi 4 novembre 2021 à 14 heures, à l'Hotel de Merode,**

**place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles**

## PROCURATION

**Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.**

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse/Siège : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Titulaire de : (biffer la mention inutile)

\_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ action(s) GBL nominative(s)

\_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ action(s) GBL dématérialisée(s) enregistrée(s) auprès du teneur de comptes agréé ou de l'organisme financier suivant :

\_\_\_\_\_

sera représenté(e) à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Spéciale pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la **date d'enregistrement, à savoir le 21 octobre 2021 à minuit (heure belge).**

DÉCLARE avoir été informé(e) de la tenue de l'**Assemblée Générale Extraordinaire et Spéciale de Groupe Bruxelles Lambert** qui se tiendra le **jeudi 4 novembre 2021 à 14 heures**, à l'Hotel de Merode, place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles.

SOUHAITE se faire représenter à cette Assemblée (ainsi qu'à toute autre Assemblée qui se tiendra ultérieurement avec le même ordre du jour à la suite du report, de la suspension ou d'une nouvelle convocation de l'Assemblée du 4 novembre 2021).

DONNE A CET EFFET POUVOIR, avec faculté de substitution, de voter en son nom sur tous les points à l'ordre du jour, conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous, à :

Nom/Dénomination : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse/Siège : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

En cas de conflits d'intérêts potentiels, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire » (article 7:143, §4, 1° du Code des sociétés et des associations). À cet égard, un Administrateur sera enclin, sans instructions expresses du mandant, à voter systématiquement en faveur des propositions de résolution formulées par le Conseil d'Administration. Il en va de même pour un employé qui se trouve, par hypothèse, dans un lien de subordination avec GBL.
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour » (article 7:143, §4, 2° du Code des sociétés et des associations). GBL vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour. **À défaut d'avoir donné une instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans le présent formulaire, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de ce point.**

Créent notamment une situation de conflits d'intérêts potentiels :

- la désignation comme mandataire : (i) de GBL ou d'une de ses filiales ; (ii) d'un membre du Conseil d'Administration de GBL ; (iii) d'un employé ou du Commissaire de GBL ; (iv) d'un parent d'une personne physique visée sous (ii) et (iii) ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne ;
- l'absence de désignation d'un mandataire, auquel cas GBL désignera comme mandataire un membre de son Conseil d'Administration ou l'un de ses employés.

#### A. **Instructions de vote relatives aux points figurant à l'ordre du jour**

Le mandataire votera ou s'abstiendra au nom du (de la) soussigné(e) conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous. À défaut d'instructions de vote pour la (les) décision(s) proposée(s) ci-dessous ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, le mandataire votera toujours **en faveur** de la (des) décision(s) proposée(s).

#### 1. **DECISION QUI PEUT ETRE VALABLEMENT ADOPTEE SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOIX**

##### 1.1. **Annulation d'actions propres**

Proposition d'annuler 5.003.287 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, § 4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait modifié de la manière suivante :

« *Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).*

*Il est représenté par cent cinquante-six millions trois cent cinquante-cinq mille actions (156.355.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent cinquante-six millions trois cent cinquante-cinq millième (1/156.355.000<sup>ème</sup>) du capital.*

*Chacune de ces actions est entièrement libérée. »*

Pour

Contre

Abstention

À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.

**2. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE SIMPLE DES VOIX**

**2.1. Ratification de la cooptation d'un Administrateur**

Proposition de ratifier la cooptation, à partir du 30 juillet 2021, d'Alexandra Soto en qualité d'Administrateur en remplacement de Xavier Le Clef, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2025.

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

**2.2. Politique de rémunération**

Proposition d'approuver la politique de rémunération applicable à partir de la date de la présente Assemblée.

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

**3. POUVOIRS**

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives aux décisions qui précèdent.

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

\* \* \*

**B. Instructions de vote relatives aux points et/ou aux décisions nouvelles/alternatives qui seraient ultérieurement ajoutés à l'ordre du jour conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations**

Conformément à l'article 7:130, §3 du Code des sociétés et des associations, GBL mettra à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration complété par les nouveaux points et/ou par les décisions nouvelles/alternatives qui seraient ultérieurement ajoutés à l'ordre du jour, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet.

Les instructions de vote suivantes ne seront dès lors applicables qu'en l'absence d'instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

1. Si, après la date de la présente procuration, de **nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour** de l'Assemblée, le mandataire devra (**cochez une des deux cases**) :

- s'abstenir de voter sur ces nouveaux points et les propositions de décision concernées ;
- voter sur ces nouveaux points et les propositions de décision concernées ou s'abstenir de voter si il/elle le juge opportun en tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire s'abstiendra de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

En cas de conflit d'intérêts, le mandataire s'abstiendra toujours de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

2. Si, après la date de la présente procuration, des **décisions nouvelles/alternatives sont proposées** concernant des points à l'ordre du jour, le mandataire devra (**cochez une des deux cases**) :

- s'abstenir de voter sur ces propositions nouvelles/alternatives de décision et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décision selon les instructions indiquées ci-dessus (sub. A.) ;
- voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision concernées ou s'abstenir de voter si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire s'abstiendra de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision concernées et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décision selon les instructions indiquées ci-dessus (sub. A.).

Uniquement dans le cas visé au point B.2. ci-avant, le mandataire pourra toutefois s'écarter en Assemblée des instructions de vote exprimées ci-dessus (sub. A.) si leur exécution risque de compromettre les intérêts du mandant. Si le mandataire fait usage de cette faculté, il en informera le mandant.

En cas de conflits d'intérêts, le mandataire s'abstiendra toujours de prendre part au vote sur les propositions nouvelles/alternatives de décision.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2021.

Signature(s) :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à Groupe Bruxelles Lambert avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.

**L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 29 octobre 2021 à la société à l'adresse mentionnée ci-après. Ce document peut être envoyé par courrier postal ou électronique.**

**Dans ce dernier cas, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire.**

Groupe Bruxelles Lambert

A l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général

Avenue Marnix, 24

1000 Bruxelles

Belgique

Fax : +32 2 289 17 32

E-mail : [ag-av@gbl.be](mailto:ag-av@gbl.be)

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pouvons vous contacter en cas de nécessité :

Privé : \_\_\_\_\_

Bureau : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_